



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
dans les rues situées en agglomération, à savoir :**

- Rue des Plumes
- Grand'Rue
- Rue de la Chapelle
- Rue des Ecoles
- Rue de l'Etang

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT,

VU les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de Monsieur Bertrand TAULIAUT, Président de l'Association des Œuvres Socio-Educatives pour l'organisation du carnaval des enfants prévu le samedi 17 mars 2018 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

ARRETE

Article 1er : La cavalcade carnavalesque du samedi 17 mars 2018 de 9 h 30 jusqu'à 11 h 30 est autorisée suivant l'itinéraire indiqué par l'organisateur.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, toute circulation de véhicules est interdite dans les rues énumérées ci-dessus.

Article 3 : La surveillance des différents carrefours doit être assurée par des piquets de sécurité indiquant un chemin de contournement aux automobilistes.

Article 4 : La mise en place d'un balisage de déviation est obligatoire de façon à ne pas gêner les usagers.

Article 5 : Un véhicule de sécurité sera prévu à l'avant et à l'arrière du cortège afin d'assurer la sécurité et la signalisation.

Article 6 : Ampliation à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Élémentaire
- Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle
- Monsieur le Président de l'AOSE
- Monsieur le Chef de Corps de HOCHSTATT
- Samu
- SDIS
- Monsieur le Procureur de MULHOUSE
- Tribunal d'Instance de MULHOUSE
- Aux habitants.

HOCHSTATT, le 16 février 2018

Le Maire,
Michel WILLEMANN

